

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 2 juillet 2024

Délibération

N° 24.133.4

En exercice ... 37

Présents 26

Votants 32

Pour 32

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE CULTURE
PATRIMOINE ASSOCIATIONS SPORTS**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX (CMN) ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 26/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Et le 2 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Bernard GUERRERE), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par madame Marlène PUCHE).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240702-DELIB_24_13

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 juillet 2024

Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et la Communauté de communes La Domitienne – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Décret n° 2000-357 du 21 avril 2000 relatif au Centre des monuments nationaux et modifiant le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 portant statut de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites ;

Vu la convention de partenariat n° 2022-447 signée le 18 juillet 2022 entre le Centre des monuments nationaux et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention ci-annexé ;

Considérant que le Centre des Monuments Nationaux (CMN), sous la tutelle du ministère de la Culture, s'est vu confier par l'Etat, en date du 31 décembre 2018, la gestion et l'ouverture au public de l'oppidum et du musée archéologique du site d'Ensérune ;

Considérant que le CMN et la Communauté de communes La Domitienne développent depuis plusieurs années des actions, notamment, en faveur d'un public scolaire, et que par cette convention cadre, aujourd'hui, ils ont renforcé leur partenariat et leur rayonnement dans les secteurs touristique, culturel, pédagogique et de la communication en améliorant les conditions d'accueil et d'orientation des visiteurs et la visibilité de leurs monuments et sites respectifs ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique touristique et notamment dans l'Opération grand site de France, La Domitienne entend faire de son territoire « *une destination d'excellence en matière de « slow tourisme » et de tourisme responsable* », que cette volonté se traduit dans l'axe 12 de son Projet de Développement Durable du Territoire « Horizon 2030 », et que pour ce faire, il conviendra de mener une réflexion commune sur le dispositif de signalétique et sur les modalités d'accès, de stationnement et de flux aux abords du monument ;

Considérant que l'intention de poursuivre la sensibilisation aux patrimoines pour les élèves de l'élémentaire et de renforcer le partenariat avec le CMN est aussi un objectif du Projet de Développement Durable du Territoire « Horizon 2030 » qui s'inscrit dans l'axe 9 « *Favoriser l'accès à la culture, à la connaissance et aux loisirs* » et que dans ce contexte, les parties s'engagent à poursuivre le développement de l'accueil des jeunes élèves dans le monument et l'appropriation par ces derniers du patrimoine local ;

Considérant que pour parfaire ce développement, le CMN et La Domitienne mènent des projets culturels et événementiels communs, en s'accordant au préalable sur une communication respective concertée ;

Considérant que les deux partenaires désirent proroger la convention de partenariat précitée par voie d'avenant pour deux années supplémentaires à compter de sa signature ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue le 18 juillet 2022 entre le Centre des monuments nationaux et la Communauté de communes La Domitienne ci-annexé.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

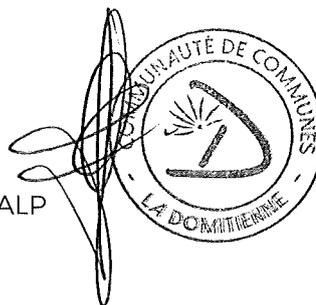
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **09 JUIL. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **09 JUIL. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Mireille TORTES

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240702-DELIB_24_13